

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA POLITIQUE D'INVITATION DE PERSONNELS ETRANGERS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 18 MAI 2018,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

PRESENTATION DU PROJET

Dans le cadre de sa stratégie de développement international, l'établissement souhaite promouvoir et encourager l'accueil de visiteurs travaillant à l'étranger de façon à construire ou à renforcer ses échanges internationaux dans les domaines de la recherche et de la formation.

Ce dispositif d'accueil s'adresse à des enseignants-chercheurs ou chercheurs de nationalité étrangère, résidant à l'étranger et exerçant dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche.

La sélection des candidats s'appuie sur les éléments suivants :

- cohérence avec le projet scientifique ou pédagogique du laboratoire ou de la composante qui porte la demande ;
- perspectives de développement de la politique partenariale entre l'UCA et la structure de rattachement de l'invité (candidature commune à des appels à projets européens, structuration de LIA ou de GDRI, montage de doubles diplômes...).

Le financement de l'invitation prend la forme d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de séjour et d'une contribution forfaitaire aux frais de transport internationaux telle que prévue dans la délibération du CA n°2017-03-03-17.

L'enveloppe financière destinée à cette action est gérée par la DRI en année civile.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de mettre en place un dispositif d'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de séjour pour l'accueil d'enseignants-chercheurs internationaux à l'UCA dont le montant unitaire est fixé à 130€ dans la limite des durées de séjour suivantes :

- de 1 à 15 nuitées pour les invités en laboratoires
- de 1 à 28 nuitées pour les invités en composantes.

Le présent dispositif qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de deux ans.

Membres en exercice : 37

Votes : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions: 0

Le Président,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-05-18-11

TRANSMIS AU RECTEUR :

24 MAI 2018

PUBLIE LE :

24 MAI 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*